

BULLETIN TRIMESTRIEL du
Syndicat National des Enseignements du
Second degré (SNES-FSU)

SECTION ACADEMIQUE DE NICE
264 BD DE LA MADELEINE 06000 NICE
Tél : 04 97 11 81 53
Fax : 04 97 11 81 51
Mel : s3nic@snes.edu

CM Marseille Gambetta 25168640

Périodique inscrit à la commission pari-
taire du 15.9.2011 sous le
n°0915S05550
ISSN : 11529954
Direction de la publication : JL cinque

Prix au n° 1 €-
Abonnement annuel 3 €
Imprimerie spéciale SNES



Supp. n° 4 au NICE-SNES n° 228 d'août 2013
S3 aux S1+CA - Nice, le 24 septembre 2013

SOMMAIRE

P.1/1 Elections au C.A.
P.2/2 Fiche pratique
P.3/2 Concours 2014
P.4/3 Stages de formation syndicale
Annexe 1 : élections au C.A.
Annexe 2 : fiche pratique TZR
Annexe 3 : permanences 2013-2014

Infos académiques n°2

Élections au Conseil d'administration : construire des listes syndicales FSU (SNES-FSU – SNEP-FSU – SNUIPP-FSU – SNUEP-FSU ...).

Un peu plus d'un an avant les prochaines élections professionnelles de décembre 2014, assurer la visibilité du SNES-FSU et des syndicats de la FSU est plus que jamais nécessaire.

Les élections au CA se dérouleront avant la fin de la 7ème semaine de l'année scolaire, soit avant le samedi 19 octobre 2013. Le jour du scrutin est décidé par le chef d'établissement. Rien n'interdit une concertation !

N'oubliez pas de vérifier **les listes électorales**, qui doivent être **affichées 20 jours avant** le scrutin. Les listes, composées de 14 membres maximum (7 titulaires et 7 suppléants) - ou de 12 membres pour les collèges de moins de 600 élèves sans SEGPA (6 titulaires et 6 suppléants) -, doivent être **déposées au moins 10 jours avant** le scrutin. Le matériel de vote doit être adressé ou remis à tous les électeurs 6 jours avant le scrutin (le vérifier pour les collègues absents).

La liste doit être accompagnée d'une profession de foi. Il est important de partir des problèmes et des besoins de l'établissement, de rappeler que nous sommes le syndicat majoritaire du second degré et de souligner la part que nous prenons dans la construction d'une nouvelle école avec l'échéance des Etats Généraux...

Veiller à établir une **liste équilibrée**, avec le maximum de matières représentées, la mixité respectée et le personnel de vie scolaire intégré...

Il est primordial que nos listes fassent clairement apparaître les sigles syndicaux et l'appartenance à la FSU. Contrairement à une liste « maison », seule une **liste syndicale** affiche clairement les idées qu'elle défend et légitime le rôle des élus en CA. Elle est enregistrée comme telle au niveau ministériel, ce qui permet de mesurer la représentativité syndicale réelle (Liste FSU : SNES-FSU, SNEP-FSU, SNUIPP-FSU, SNUEP-FSU ...)

Le jour du vote, il est important **d'être présent dans l'établissement** (le bureau de vote doit être ouvert 8 heures consécutives et disposer d'une urne fermée à clef et d'un isoloir) et **d'assister au dépouillement**. Pour le **calcul des résultats « au plus fort reste »**, se référer au **Courrier du S1 N° 2 de septembre 2013**.

En amont, demander à connaître **les collègues qui ne travaillent pas** ce jour-là pour leur rappeler les modalités de vote par correspondance, et les collègues qui **exercent dans plusieurs établissements** (ils votent dans l'établissement où ils effectuent la partie la plus importante de leur service et en cas de service égal, ils ont la possibilité de choisir où ils votent en prévenant les chefs d'établissement).

Et n'oubliez pas de faire parvenir vos résultats au S3 (fiche en annexe) !

Pour toute information complémentaire :

- Courrier de S1 n°2 de septembre 2013
- Contacter Alain Galan au local de la section académique à Nice.

Un certain nombre de TZR ont été affectés ou sont rattachés dans ton établissement à la rentrée. La fonction de TZR est, pour certains, source de difficultés, de déconvenues et d'incompréhension. Ces collègues ont des droits qu'ils ne connaissent pas toujours et c'est pourquoi nous te proposons en annexe un rapide « mémo » sous forme de fiche pratique qui te permettra d'y voir plus clair et de répondre à leurs interrogations.

LES AFFECTATIONS

Que les collègues aient été affectés en groupe de travail ou par la suite, il ne faut pas hésiter à demander des explications à la section académique du SNES. Cela permet de montrer aux collègues TZR le travail que nous fournissons pour chacun d'entre eux, et de leur expliquer, avec transparence, les raisons précises de leur affectation ici plutôt que là. Les chiffres de la répartition des TZR par zone sont disponibles sur notre site académique à la rubrique TZR. Cela peut permettre d'éclairer la situation d'une discipline au jour de la rentrée.

Nous disposons d'un « Juge de paix » qui recense toutes les affectations prononcées au 4 septembre, jour de la rentrée des élèves. Cela permet d'éviter toute ambiguïté quant à la date de leur affectation et aux indemnités qui y sont liées le cas échéant.

Concours 2014

Concours réservés

Par rapport à l'an dernier, le Ministère a avancé le calendrier des concours réservés. Le SNES-FSU académie de Nice organise **le mercredi 16 octobre 2013 au local du SNES** (264 bd de la Madeleine à Nice) une réunion **d'information et de formation** sur le **dossier RAEP**.

Informez largement les collègues non titulaires de la tenue de cette réunion.

Dates d'inscription aux concours 2014

Les inscriptions aux concours auront lieu sur le site <http://www.education.gouv.fr/siac2> ou par courrier :

- Concours externes, internes et troisième concours : du 10 septembre 2013 (12 heures) au 22 octobre 2013 (17 heures) ;
- Concours réservés : du 1^{er} octobre 2013 (12 heures) au 22 octobre 2013 (17 heures).

Conditions d'inscription aux concours 2014

Le décret n°2013-768 du 23/08/2013, paru au JO du 27 août, modifie les conditions pour se présenter aux concours :

- Pour tous : abrogation de l'exigence du CLES et du C2i2e ;
- CPE, CAPES/T externe : être inscrit au minimum en M1 quel qu'il soit ou dispensé de diplôme à la date des résultats d'admissibilité ;
- CAPES interne : avoir une licence et trois années de services publics.

Pas de changement pour :

- L'agrégation : il faut un M2 à la date des résultats d'admissibilité et, pour l'interne, être fonctionnaire avec cinq années de services publics. Les enseignants titulaires sont reconnus justifier cette condition de diplôme.
- Les CAPES réservés : aucune condition de diplôme mais des conditions d'éligibilité complexes (voir site du SNES-FSU et la note de service n°2013-109 du 17-7-2013).

Le droit syndical ne s'use que si l'on ne s'en sert pas :

Un fonctionnaire (titulaire, stagiaire ou auxiliaire) en activité a droit à 12 jours ouvrables maximum par an au titre du droit au congé pour formation syndicale avec traitement. La demande de congé doit être déposée par la voie hiérarchique au moins un mois à l'avance (modèle sur www.nice.snes.edu rubrique « stages syndicaux ») Une non-réponse dans les 15 jours vaut acceptation.

Sous prétexte de nécessité de service, certains chefs d'établissement essaient de priver des collègues de ce droit. En cas de difficulté, alerter la section académique du SNES-FSU.

« ETABLISSEMENTS ECLAIR »

Stage académique : le jeudi 3 octobre 2013 de 13h30 à 16h30

Au collège Jules Romains à Nice

Programme : Etat de l'E.P., l'E.P. dans la refondation du collège.

MILITER DANS L'ÉTABLISSEMENT, INTERVENIR EN C.A.

Stages départementaux : le vendredi 18 octobre 2013 de 9h30 à 17h.

Alpes-Maritimes : lycée Thierry Maulnier Nice

le mardi 12 novembre 2013 de 9h30 à 17h

Var : collège La Ferrage à Cuers.

Programme : Militer dans l'établissement : assurer la défense des collègues dans l'établissement, organiser l'heure d'information syndicale et le panneau syndical, informer et initier un débat syndical. Le conseil d'administration : formation des élus au CA

PHILOSOPHIE

Stage académique : le vendredi 18 octobre 2013 de 9h30 à 17h

Au lycée Camus à Fréjus de 9h30 à 17h.

Programme : réforme, programme et baccalauréat

RÉUNIONS STAGIAIRES

Réunions départementales : le mercredi 20 novembre à 14h30

Au lycée du Parc Impérial à Nice et au lycée Dumont D'Urville à Toulon

Programme : droits du fonctionnaire, Carrière, mutation inter académique.

LANGUES VIVANTES

Stage académique : le vendredi 29 novembre de 9h30 à 17h

Au local du SNES-FSU (264 bd de la Madeleine à Nice)

Programme : Evaluation en Langues Vivantes : bilan et perspectives.

En présence de Marc Rollin (responsable national du groupe Langues Vivantes).

NON TITULAIRES

Stage académique : le vendredi 18 décembre 2013 de 9h30 à 17h

Au local du SNES de Nice (264 Bd de la Madeleine) 9h30 à 17h.

Stages en cours d'élaboration : TZR, Carrières, Documentation, SVT/Physique, Collège/Lycée, Histoire-Géographie...

Titulaire sur ZR

EN ATTENTE D'UN REMPLACEMENT

Le chef d'établissement de rattachement (et lui seul) peut demander au TZR, à la hauteur de ses maxima de service (18h ou 15h), d'effectuer des « tâches pédagogiques » dans sa discipline, c'est-à-dire du soutien aux élèves volontaires, accompagner un collègue dans sa classe, ou toute autre activité conforme à ses qualifications et à ses souhaits. En revanche, la circulaire rectorale du 27 septembre 2006 précise bien que « **aucun service effectif d'enseignement ou de dédoublements de classe** » ne doit être attribué à un TZR par un chef d'établissement.

Rappelons que les tâches de professeur-documentaliste sont réservées à ceux qui sont volontaires.

Un TZR n'est pas bon à tout faire !

REEMPLACEMENT EN COURS D'ANNÉE

-EXIGER UN ARRETE RECTORAL (même cv dans l'établissement de rattachement) ! Le décret de 1999 est sans ambiguïté : « **le recteur** procède aux affectations (...) » (**article 3**). Ce n'est pas le chef d'établissement qui nomme ses personnels, seul l'arrêté rectoral a valeur réglementaire.

-QUAND DÉBUTER LA SUPPLÉANCE ? Effectuer une suppléance, cela ne s'improvise pas ; un simple « délai de route » ne suffit pas pour prendre connaissance du service à assurer. C'est pourquoi, la durée communément admise pour ce délai est de 48h, et nul n'a jamais été inquiété pour en avoir usé. C'est dans ce sens que doit être interprétée la circulaire rectorale qui indique que « le délai doit être raisonnable, il ne saurait donc **excéder 48h** ».

LES OBLIGATIONS DE SERVICE

Un TZR a les mêmes maxima de service qu'un titulaire de poste fixe. Il a les mêmes droits pour refuser les HS s'il est affecté à l'année, mais doit prendre le service de celui qu'il remplace en cas de suppléance (HS comprises).

Les textes prévoient pour les collègues affectés sur deux communes non limitrophes, ou sur 3 établissements, une **décharge de service d'une heure**. Il faut exiger qu'elle apparaisse dans le VS et réclamer son paiement ! Il est d'usage de la faire figurer dans l'établissement où le TZR effectue le plus d'heures mais rien n'y oblige, l'essentiel étant que ça figure quelque part !

LES INDEMNITÉS

Deux indemnités existent pour les TZR :

a) L'ISSR (Indemnité de Sujétion Spéciale de Remplacement).

Le TZR y a droit **si les deux conditions suivantes sont remplies** :

. Il effectue des remplacements de courte et moyenne durée (inférieurs à une année scolaire), soit-s'il a été affecté après le 4 septembre 2013, quelle que soit la durée du remplacement, soit s'il a été affecté avant le 4 septembre 2013, mais que le remplacement ne court pas jusqu'à la fin de l'année.

. Il effectue des remplacements en dehors de son établissement de rattachement (les remplacements dans l'établissement de rattachement n'ouvrent droit à aucune indemnité).

L'ISSR est une indemnité journalière : le rectorat ne la verse que pour les jours effectifs passés dans l'établissement d'exercice. Il faut transmettre au rectorat, avec la demande mensuelle d'ISSR, le document faisant état des jours de la semaine où le TZR est présent dans l'établissement.

L'ISSR est calculé en fonction de la distance entre l'établissement de rattachement et l'établissement d'exercice à partir des distances (de commune à commune) déterminées par « via Michelin » « trajet le plus court ».

Distance entre la résidence administrative et l'établissement d'exercice	Taux de l'indemnité journalière
Moins de 10 km	15,20 €
de 10 à 19 km	19,78 €
de 20 à 29 km	24,37 €
de 30 à 39 km	28,62 €
de 40 à 49 km	33,99 €
de 50 à 59 km	39,41 €
de 60 à 80 km	45,11 €
par tranche de 20 km supplémentaire	6,73 €

Titulaire sur ZR

b) LES FRAIS DE DÉPLACEMENT

L'ISSR n'est pas le seul dispositif réglementaire prévu pour indemniser les TZR. Si le TZR est affecté à l'année, il peut obtenir le **remboursement des frais de déplacement** sur la base du tarif SNCF pour tout remplacement (même sur un seul établissement) hors des deux résidences familiales et administrative (RAD).

Le texte réglementaire en question est le Décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 (disponible sur notre site) qui garantit à tout TZR affecté à l'année dans une commune non-limitrophe, **ou si elle n'est pas desservie par des moyens de transport publics** (article 2, alinéa 8) de sa commune de résidence familiale et de sa commune de rattachement administratif l'indemnisation de ses déplacements entre la commune de rattachement et sa commune d'exercice (ou de ses communes d'exercice).

La demande est désormais à faire sur DT-Ulysse (site ac-nice.fr) portail plus que complexe dans son utilisation. Nous avons contribué à le simplifier l'an passé, mais il demeure un parcours du combattant pour les collègues.

c) FRAIS DE REPAS

À noter aussi que les collègues ont droit à des frais de repas s'ils sont contraints de déjeuner hors de leur RAD et de leur résidence familiale entre 11h et 14h. Le taux est de 7,62 €. Faites passer l'info !!! Ils sont nombreux à ne pas la réclamer !

POUR RÉSUMER

Indemnités	Affectation à l'année (du 4/09/2012 au 31/08/2013)	Affectation qui devient à l'année par arrêtés successifs	Affectation hors de son Rattachement Administratif (RAD) qui ne couvre pas la totalité de l'année scolaire
ISSR	NON	NON (pour l'instant !?)	OUI
Frais de déplacement	OUI mais uniquement pour les établissements d'exercice situés en dehors de la commune du RAD et de la résidence familiale	OUI	NON
Frais de repas : 7,62/repas	OUI mais uniquement pour les établissements d'exercice situés en dehors de la commune du RAD et de la résidence familiale	OUI mais uniquement pour les établissements d'exercice situés en dehors de la commune du RAD et de la résidence familiale	OUI mais uniquement pour les établissements d'exercice situés en dehors de la commune du RAD et de la résidence familiale

LE SNES AUX CÔTÉS DES TZR

- Le **SNES-FSU Académie de Nice assure des** permanences tous les jours pour répondre aux questions des TZR. Chaque jour, ses militants règlent avec l'administration des problèmes d'affectation et interviennent pour le paiement des indemnités et le respect des droits de chacun.
- Le **SNES-FSU Académie de Nice revendique l'augmentation** des bonifications des TZR au mouvement intra académique et la prise en compte des bonifications familiales pour la phase d'ajustement.
- Après une grande victoire syndicale sur le paiement des frais de déplacements, certains points peuvent encore être améliorés : une saisie plus simple encore sur DT Ulysse, que les frais de déplacement puissent être des frais kilométriques en cas d'utilisation du véhicule personnel, que l'affectation sur les communes limitrophes (au RAD et à la résidence personnelle) soit, elle aussi, indemnisée.

Les militants du SNES-FSU Académie de Nice restent, bien sûr, à votre entière disposition pour répondre à vos interrogations. N'oubliez pas de parler syndicalisation avec ces collègues qui tôt ou tard et peu ou prou, auront besoin du SNES-FSU ! Quelles que soient les pressions qui s'exercent, faites valoir les droits collectifs qui nous protègent tous, et n'hésitez pas une fois encore à faire appel aux militants du SNES-FSU Académie de Nice.

Section académique de Nice

Permanences 2013-2014



264, boulevard de la Madeleine, 06000 Nice - Tel : **04-97-11-81-53** - Fax : 04-97-11-81-51

Mel : s3nic@snes.edu

Permanences tous les jours de 9h à 12h30 et de 14h à 17h30.

SECRETARIAT GÉNÉRAL	Jean-Pierre Laugier, Fabienne Langoureau, Richard Ghis	Passer par le secrétariat
----------------------------	--	---------------------------

EMPLOI : emploi@nice.snes.edu Toutes questions individuelles ou collectives concernant les mutations, les affectations, les rémunérations, les traitements, les promotions, les carrières... Coordination : Jean-Pierre Laugier

Agrégés	Alexandra Rongear, Eric Michelangeli, Julie Bagge	Lundi, vendredi
Certifiés	Pascal Chaumard, Jean-Pierre Laugier	Mardi, Mercredi matin
TZR	Julie Bagge, Eric Michelangeli	Lundi
MA/Contractuels/Vacataires	Frédéric Gauvrit, Isabelle Le Buzulier	Mardi, vendredi
Copsy	Jean-Pierre Laugier, Evelyne Pillot	Vendredi après-midi
CPE	Gael Becette	Mardi matin
AED	Charlotte Teulier	Mercredi après-midi
Retraites	Claude Schmidt	Mardi après-midi
Mutations muts@nice.snes.edu	Pascal Chaumard, Alexandra Rongear, Julie Bagge	Lundi, mardi, mercredi matin, vendredi
Personnels en difficulté	Jean-Luc Bruyas	Mercredi
Salaires, indemnités, questions diverses	Alexandra Rongear, Nelly Guittard	Lundi matin, vendredi
Documentalistes	Vassilia Margaria, Pascal Chaumard	Mardi, mercredi matin

POLITIQUE SCOLAIRE : polyscol@nice.snes.edu Toutes questions liées à l'organisation du service public d'Education : formations, options, carte scolaire, constructions Coordination : Fabienne Langoureau
--

Lycées	Fabienne Langoureau, Georges Serra	Jeudi après-midi et vendredi après-midi
Collèges	Didier Giauffer, Vassilia Margaria	mardi
Région	Richard Ghis, Frédéric Gauvrit	Vendredi
Contenus, pratiques	Fabienne Langoureau, Benoît Casals, Vassilia Margaria	Jeudi après-midi et vendredi après-midi
Formation Continue des Adultes	Richard Ghis, Jean-Pierre Laugier	Vendredi après-midi

STAGIAIRES Coordination : Fabienne Langoureau
--

Permanences au local du SNES à Nice	Didier Gode, Christophe Ricerchi, Jean-Paul Clot, Fabienne Langoureau, Alexandra Rongear	Lundi matin, jeudi, vendredi
Permanences au local du SNES à Toulon	Benoît Casals	Mardi de 15h à 18h30

DROITS ET LIBERTÉS : liber@nice.snes.edu	Julie Bagge, Olivier Sillam	Lundi
---	-----------------------------	-------

TRÉSORERIE, SYNDICALISATION : tresorerie@nice.snes.edu	Gilles Depresle, Serge Muller	Lundi matin, jeudi et vendredi après-midi
--	-------------------------------	---

SECRETARIAT ADMINISTRATIF :	Alain Galan	Mardi matin, mercredi après-midi, jeudi après-midi, vendredi
------------------------------------	-------------	--

Section départementale du Var

208, rue Emile Ollivier, 83000 Toulon – Tel/Fax : 04-94-92-36-77 - Mel : s2toulon@wanadoo.fr

Toutes questions liées au fonctionnement des établissements : carte scolaire, constructions, problèmes divers...	Dominique Queyroulet, Coline Rozerot, Maryvonne Guignonnet, Benoît Casals, Geneviève Clerc	Mardi de 15h à 18h30 Mercredi de 14h à 17h Vendredi de 17h à 19h
--	--	--

FSU à Draguignan, 8 rue Georges Cisson - Téléphone : 06 88 75 29 02 (Coline Rozerot)

Permanences assurées par Coline Rozerot le premier mardi de chaque mois de 9h à 12h sur rendez-vous

Section départementale des Alpes-Maritimes

264, boulevard de la Madeleine, 06000 Nice - Tel : 04-97-11-81-52 - Fax : 04-97-11-81-51 - Mel : s2-06@nice.snes.edu

Toutes questions liées au fonctionnement des établissements : carte scolaire, constructions, problèmes divers...	Jean-Paul Clot, Didier Giauffer, Fabienne Langoureau	Lundi matin, mardi, jeudi, vendredi après-midi
--	--	--